

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

LE RÉVEIL

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

VOL. 2

MONTREAL, 22 JUIN 1895

No. 42

SOMMAIRE:

Jugement Important, *Duroc*. — Liste des sous cripteurs au fonds de défense de Tardivel. — Les Écoles du Manitoba, *Libéral*. — Bons et mauvais payeurs: Toujours le droit d'accroissement, *Franc*. — Lettres Familiales, VI, *Jacques Lecroyant*. — Les Fêtes de Lille, *Universitaire*. — Nouveau Mandement de Mgr Ladébauche, évêque de Canardopolis. — Piété et gros sous, *Paroissien*. — Un curé qui se rétracte, *Petit-Jean*. — Sauvalle vs. Tardivel, Tardivel condamné. — La beauté des statistiques, *P. G.* — Feuilleton: Claude Gueux, *Victor Hugo*.

LE RÉVEIL

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile (franco) à raison de 25 cts. par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous enverrons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande. Veuillez adresser vos lettres au

Directeur du RÉVEIL, Boîte 2184, Montréal.

JUGEMENT IMPORTANT

M. TARDIVEL CONDAMNÉ PAR LA COUR D'APPEL

La Cour d'Appel de Montréal, présidée par Sir Alexandre Lacoste et composée des honorables juges Wurtele, Blanchet, Hall et Bossé, a rendu jeudi un jugement de la plus haute importance et qui nous touche de trop près pour que nous ne lui accordions une large place dans notre édition de ce jour.

Nous publions plus loin les remarques du savant juge en chef qui a exposé la question et prononcé jugement avec une lucidité et une méthode qui rendent ce document un modèle du genre et font le plus grand honneur à la magistrature française de notre province.

Nous en recommandons la lecture à tous les amis de la réforme et de la liberté; ils y trouveront la preuve des progrès accomplis.

Les écrivains du *Canada-Revue* ont été poursuivis et traqués de toute part, et aujourd'hui le plus haut tribunal de la province rend justice à l'honnêteté de leurs intentions et de leurs principes.

Les tribunaux civils viennent de déclarer qu'ils avaient le droit, comme catholiques de mener cette vigoureuse campagne qu'ils ont inaugurée contre les abus et les fautes ecclésiastiques.

C'est la revanche du mandement qui commence.

Nous avons joint au jugement la liste des souscripteurs qui aidèrent M. Tardivel à en appeler du premier jugement rendu par Son Honneur le juge Jetté.

On se rappelle quels hauts cris avait soulevés dans la clique castor la condamnation du directeur de la *Vérité*. Celui-ci après avoir promis de payer les *quatre cents écus*, comme il disait dédaigneusement en parlant de l'amende infligée, avait prudemment remis l'argent dans sa poche et passé le chapeau.

Les messieurs dont nous publions les noms, ont souscrit en tout et pour tout \$359,20 pour protester contre le jugement de la Cour Supérieure.

Ils viennent d'être tous condamnés par la Cour d'Appel.

Et maintenant lisez les noms : il y en a de toutes les nuances et de toutes les couleurs ; bleus, blancs, rouges, cailles, etc.

Là-dedans vous trouverez un directory complet de tous nos éteignoirs de la vieille capitale.

DUROC.

SOUSCRIPTION

*Pour payer les frais judiciaires de la VÉRITÉ
Dans la cause de*

SAUVALLE vs TARDIVEL

Québec, 9 août 1894.

M. J. P. Tardivel, directeur de la *Vérité*, Québec.

Bien cher monsieur,

Ma manifester l'étonnement que nous a causé le jugement rendu dans la cause Sauvalle vs Tardivel ; vous témoigner notre vive sympathie dans la dure épreuve qui est venue vous frapper ; vous assurer de notre entière approbation dans tout ce que vous avez fait pour défendre notre sainte religion odieusement attaquée par les écrivains du *Canada-Review*, tels sont les principaux motifs de notre présente démarche.

Nous ne voulons pas, cher monsieur, que vous puissiez croire que vous étiez isolé dans les combats que vous avez si vaillamment livrés dans cette circonstance, et permettez-nous de vous offrir la somme qui accompagne cette lettre comme témoignage d'estime et de reconnaissance.

Vos très dévoués serviteurs,

C. A. Marois Ptre (vicaire général) ; C. O. Gagnon

Ptre (secrétaire des archives) ; J. C. K. Laflamme Ptre (recteur de l'Université Laval) ; E. Faguy Ptre (curé de Notre-Dame de Québec) ; Ant. Gauvreau Ptre (curé de Lévis) ; H. Têtu Ptre, (aumônier de l'archevêché) ; Ths. Chapais, M. C. L. ; Léger Brousseau, J. F. Dupuis Ptre ; P. J. Ed. Pagé Ptre ; Henri De Foi Ptre ; L. P. Sirois N. P. ; C. J. L. Lafrance ; N. Garneau ; E. E. Taché ; S. A. Demers ; Edmond Dupré ; J. B. Thibaudeau ; Victor Lemieux ; Cléo. C. Morency ; F. X. Garneau ; V. Châteauvert, (député provincial) ; Gaspard Lemoine ; A. B. Dupuis ; L. G. Desjardins (greffier de l'Assemblée législative) ; Pruneau et Kérouac ; A. Grenier ; Côté et Faguy ; J. H. Fréchette Ptre (curé de Laval) ; Eudore Pâtiry ; Bernard, fils et Cie ; J. B. Delâge N. P. ; C. Labrègue, N. P. (procureur de la fabrique) ; J. M. Aubry ; E. Pelletier ; Octave Poitras (échevin) ; Geo. Tanguay (échevin) ; Arch. Racine ; A. Gabonry (président de la Banque Nationale) ; P. Lafrance (caissier) ; C. Fitzpatrick, avocat (député provincial) ; Art. J. Turcotte ; B. Verret ; H. A. Turcotte, avocat ; J. B. E. Letellier ; L. P. Chaloup, avocat ; L. H. Blais. Emile Pelchat ; J. E. Garneau ; Dr N. E. Dionne ; Dr. E. Morin ; Chs. Darveau, avocat ; J. Gallagher ; Ed. Rémillard ; Eug. Rouillard ; Chs E. Gauthier ; Aimé Talbot ; P. Emile Bélanger, N. P. ; A. J. Painchaud ; V. P. Legaré, Ptre (curé de Saint-Jean Chrysostôme) ; J. E. Prince, avocat ; Geo. P. Côté Ptre (curé de Sainte-Croix) ; Chs Trudelle ; P. Malouin, avocat ; J. I. Lavery, avocat ; M. Thibaudeau ; Ernest Lefebvre ; C. O. Lafrance N. P. ; F. Petitclerc ; T. Lemieux ; Ach. Picher ; Arthur Gingras ; L. O. Marcoux, G. Gagnon ; C. O. Simard ; S. Chaperon ; P. C. Lacasse ; F. X. Leveillé ; Eugène Laroche ; Dr Eug. Dorval ; L. P. Vallée ; J. Emile Caron ; H. A. Dauphin ; P. Bergeron ; J. O. Laurin ; T. A. Venner ; M. O. Montminy ; G. Moffatt ; F. Turcotte ; T. J. Walsh ; J. E. Livernois ; J. J. T. Frémont, avocat (député fédéral) ; Benj. Demers Ptre (curé de Saint-J.-Bte de Québec) ; F. X. Tessier-Laplante Ptre ; J. B. E. Martin, Ptre ; A. Taschereau, Ptre ; Hector Grenier ; Ed. A. Barnard ; Damien Matte ; T. Béland ; El. Béland ; Chs. Cloutier, jr ; Jos. Bussièrès ; J. A. Peachy ; P. J. Côté ; J. B. Côté ; A. C. Guilbault ; A. H. Verret ; Saml. Bussièrès ; P. G. Bussièrès ; E. Odilon Boulet ; Cy. Tessier, N. P. ; J. Geo. Bussièrès ; Joseph Rondeau ; Geo. P. Châteauvert, N. P. ; Nap. Matte ; Adelaïde St A. Matte ; J. L. Lapointe ; L. G. Dumas ; J. Théodore Mercier, Ptre ; Ls. S. Couture, Ptre ; Arthur Robitaille, M. D. ; M. P. Laberge, N. P. ; J. P. Boulet, M. D. L. ; F. H. Bélanger Ptre (curé de Saint-Roch) ; J. A. Garneau M. D. ; G. Simard ; Chs Grenier N. P. ; R. Georges Matte M. D. L. ; Joseph Charest ; G. Adjutor

Forgues ; A. A. Dechaine ; P. Brunet ; Chs. S. Riverin ; J. F. Lemieux ; Jos. Lefebvre ; Canille Guay ; Félix Gourdeau ; Naz. Fortier ; Gaspard Rochette ; Cléophas Leclerc ; Louis Blouin ; Jean Vaillancourt ; C. G. Bedard ; Alf. Lsclerc ; P. F. Rhéaume ; W. H. Childs ; Z. Turgeon ; Et. Gauvin ; J. B. Rousseau ; L. N. C. de Beaumont ; N. Caron Ptre, curé de Maskinongé ; J. B. Champeaux Ptre, curé de Berthier en haut ; Denis Gérin ptre, curé de Saint-Justin ; Ed. Moreau ptre, chanoine honoraire ; Jos. Charette ptre, curé de Saint-Barthélemi ; Louis P. Pelletier (député et secrétaire de la Province) ; Thomas P. Pelletier M. C. L. ; L. L. Rivard ; J. A. Couture ; Ernest Gagnon ; C. O. Samson ; Dr. Elz. Laberge ; A. C. P. Landry (sénateur) ; Dr. Samson ; N. Y. Montreuil ; V. W. LaRue N. P. ; Elz. Alain ; J. B. Drolet ; C. N. Falardeau ; Dr. V. Laurin ; Jos. Oct. Faucher ptre, curé de l'ancienne Lorette ; J. E. Pageot, secrétaire-trésorier C. M. ; H. Octave Roy, N. P. ; Honoré Robitaille, maire de l'ancienne Lorette ; Dr. S. Bolduc ; P. Solymes Forgues, registrateur de Bellechasse ; N. H. Boisseau ; F. X. Méthot M. C. L. ; J. E. Richard ; Arthur J. Duchesnay ; J. A. Charlebois, N. P. ; Edouard J. Duchesnay.

Le montant total de cette souscription est de \$359.20.

LES ECOLES DU MANITOBA

La portée des résolutions qui ont été publiées sous forme de réponse de M. Greenway aux ordres du gouvernement fédéral pour le rétablissement des écoles séparées au Manitoba est énorme, et c'est une leçon dont il ne faut pas manquer d'apprécier toute la force.

Lorsque l'on songe qu'une infime minorité, car le Manitoba est dans la Confédération une entité presque négligeable au point de vue numérique, s'insurge contre la violation de ses droits primordiaux, ceux qui résultent de l'ordre social établi et du privilège de l'Etat de diriger l'éducation du sujet et met au défi, non seulement toute la machine de la Confédération, mais toute la machine impériale et même, par un décret, toute la machine papale, on se demande si les hommes aux idées vraiment libérales dans la province de Québec n'y verraient pas enfin un exemple de ce qu'ils pourraient faire si seulement ils le voulaient.

Nous admirons bien franchement et sans arrière pensée, nous l'avouons, la réponse de M. Greenway. Son calme, sa dignité et sur-

tout son gros bon sens sautent aux yeux et doivent profondément humilier les auteurs du *remedial order*.

Nous en avons fait ressortir l'autre jour les points principaux ; inutile d'y revenir. D'ailleurs, c'est surtout à titre de leçon que nous la considérons ici comme exemple de ce que peut faire une minorité qui veut se débarrasser du contrôle financier et éducationnel du clergé catholique en matière d'écoles.

Qu'il existe dans la province de Québec un groupe de ce genre personne ne peut le nier, car l'évidence crève les yeux.

Nous n'irons pas jusqu'à dire qu'il constitue une majorité numérique parce que la masse l'écrase de son ignorance et de son servilisme précieusement maintenus par l'éducation cléricale, mais il constitue à vrai dire une majorité intellectuelle qui s'accroît chaque jour.

On vient d'en avoir la preuve dans une consultation organisée par notre confrère le *Monde* au sujet de la qualité de l'éducation dans les collèges classiques, consultation où nous relevons ce qui suit parmi les réponses les plus typiques :

M. BENJAMIN SULTE,—Homme de lettres.

Je n'ai aucune expérience personnelle à cet égard, mais je me suis habitué à une opinion basée sur trois faits :

1o Les collèges sont établis pour former des prêtres ; pourquoi les jeunes gens qui se destinent aux professions libérales fréquentent-ils ces collèges ?

2o Ceux qui sortent des collèges et qui n'entrent pas dans les professions libérales ne peuvent lutter contre les enfants des petites écoles. Là-dessus j'ai quarante-quatre ans d'expérience.

3o Lorsque j'ai demandé à un homme parvenu à la tête de sa profession, par quel collège il avait passé, on m'a répondu, neuf fois sur dix, : " Qu'importe le collège, c'est toujours du temps perdu ; je me suis formé moi-même avec peine et misère, " car au commencement de cette nouvelle carrière, je me sentais trompé, désenchanté, vidé, effrayé de la vie. Le désespoir m'a donné du courage."

DR J. M. BEAUSOLEIL

Qu'il suffise de dire que les sept-huitièmes des candidats à l'étude des sciences médicales échouent sur les matières suivantes : Arithmétique, algèbre, mathématiques, géographie, physique et chimie.

La calligraphie n'est pas " belle ".

La grammaire et la langue ne sont pas respectées.

M. CALIXTE LEBEUF, avocat

Nous n'avons pas de collèges classiques proprement

dits ; ce sont tous des petits séminaires, c'est-à-dire que ce sont des maisons d'éducation dans lesquelles on prépare les élèves à entrer, plus tard, en sortant du petit séminaire, dans le grand séminaire où ils continueront à étudier la religion, le grand catéchisme, l'histoire ecclésiastique, les dogmes et tout ce qu'il faut pour faire un prêtre. C'est ce que me faisait remarquer un évêque, l'année dernière, en me disant : " Vous n'avez pas à vous plaindre, puisque nos collègues sont des petits séminaires et que tous les élèves, qui passent par ces collèges et qui ne font pas des prêtres, sont des échappés qui devraient remercier le clergé de leur avoir donné une éducation qu'ils ont obtenue sous de faux prétextes ; car, en entrant au petit séminaire, c'était pour y faire les études préliminaires à l'état ecclésiastique et non pas les études préliminaires aux professions libérales."

L'expression des opinions était excessivement limitée, puisque la question posée ne comportait qu'une appréciation de la valeur des collèges classiques *pour les jeunes gens se destinant aux professions libérales.*

Zuze un peu, aurait dit le Marseillais, si l'on eût parlé des jeunes gens se destinant aux carrières civiles et surtout, imaginons-nous bien ce qui eût pu être répondu si la consultation avait eu trait à l'instruction primaire.

Il existe par conséquent dans la province de Québec un noyau très influent mécontent des systèmes d'éducation actuels mais tenu en soumission et en servage par l'autorité du clergé sur le Conseil de l'Instruction Publique et dans le gouvernement.

Ce pouvoir néfaste peut-il être abattu ?

Nous le croyons sincèrement et pour exprimer cette opinion nous nous basons sur ce qui s'est fait au Manitoba.

Croit-on vraiment que ce sont les protestants qui, de gaité de cœur, y ont aboli les écoles catholiques ?

Que leur importait leur existence et que leur importe l'éducation que reçoivent les catholiques ? N'ont-ils pas assez de s'occuper de l'éducation de leurs co-réligionnaires ? Ont-ils même intérêt à ce que les catholiques sortent du boubier pour réclamer leur part d'influence ?

Allons donc ; poser ces questions, c'est y répondre.

Les protestants ne sont pas ceux qui ont demandé l'abolition des écoles séparées catholiques ; ceux qui l'ont demandée ce sont des

catholiques fatigués de payer des taxes pour les voir empochées par le curé et d'envoyer leurs enfants à l'école pour trouver portes closes.

Ils ont trouvé un terrain tout préparé pour recevoir leurs réclamations dans le sein des protestants qui, dans une certaine mesure souffraient des difficultés apportées à l'éducation par l'existence du système double ; ils ont lutté, et ils ont triomphé ?

Et nunc, erudimini.

Le jour où l'on voudra culbuter le conseil de l'Instruction Publique de Québec, on voit ce qu'il y a à faire.

LIBERAL

BONS ET MAUVAIS PAYEURS

TOUJOURS LE DROIT D'ACCROISSEMENT

La question du droit d'accroissement sur les biens religieux en France continue à agiter les esprits, et Mgr Saunois, évêque de Cambrai, est parti en guerre ouverte contre le gouvernement républicain appuyé par Mgr Langenieux, archevêque cardinal de Reims et par les Pères de l'Assomption.

La lutte est acerbe du côté religieux et pourtant il y a lieu de se demander si l'on se rend compte de la portée de la lutte actuelle.

Pourquoi lutte-t-on actuellement ? Pourquoi tout risquer, jusqu'à la dénonciation du concordat ? Pour une loi qui remonte à 1884 et qui était encore beaucoup plus rigoureuse qu'elle ne l'est à présent. Il s'agissait de la taxe d'accroissement entraînant les déclarations multiples et les taxes multiples, naturellement.

Or, il n'est guère que les évêques rebelles qui connaissent exactement la vérité à ce propos, vérité qu'ils se gardent bien, au reste, de rapporter à ceux-là qu'ils poussent aux pires révoltes.

A cette loi, en effet, bon nombre de Congrégations se sont soumises, qui ne sont point des moindres. A quoi bon, dès lors, tout ce tumulte ? Est-ce parce que le gouvernement actuel est plus tolérant que celui de 84 ? Ce

serait une indication qui pourrait bien aller à l'encontre de l'espérance des agitateurs.

Et pourtant il est tout à fait exact que la loi est moins dure, le bien des pauvres se trouve détaxé qui était grevé durement par la loi précédente.

Qu'espèrent donc les évêques, en dehors de la dénonciation possible du concordat et de la suppression de l'ambassade de France auprès du Vatican ? Le rétablissement de la loi de 1884 ?

Après tout, si tel est leur désir, ils n'ont qu'à l'exprimer nettement.

Le gouvernement français pourra sans doute les satisfaire.

Mais il ne faudrait pas se méprendre sur la généralité de la révolte. La taxe même de 1884, il y a des congrégations qui l'ont payée et d'autres qui ont laissé s'accumuler les arrérages, et à cet effet on peut établir un tableau des *Bons et mauvais payeurs* cléricaux qu'il est fort intéressant de posséder ici, comme mémoire.

Il nous vient tant de ces gens-là.

Voici d'abord ceux qui ont acquitté les dites taxes :

BONS PAYEURS

Petites-Sœurs des pauvres ; Dame de la Croix, à Saint-Quentin ; Sœurs de Saint-Joseph à Avignon ; Visitation de Sainte-Marie, à Nancy ; Religieuses hospitalières, à Rennes ; Bernardines de saint-Paul-aux-Bois ; Sœurs de la Miséricorde, à Louviers ; Religieuses hospitalières de Saint-Augustin, à Carpentras ; Ursulines de Sommières ; Sœurs de la Providence, à Evreux ; Augustines de Tours ; Carmélites, à Nantes ; Hospitalières de Saint-Martin, à Digne ; Visitation d'Amiens ; Sœurs de Saint-Alexis, à Limoges ; Notre-Dame de la Charité, à Viger-le-Grand.

Citons, à présent, ceux qui n'ont pas payé et se trouvent, par là, exposés à la répétition des arrérages :

MAUVAIS PAYEURS

Missions de Saint-Lazare ; Filles de Saint-Vincent-de-Paul ; Dames de Saint-Thomas de Villeneuve ; Sœurs de Saint-Joseph de Cluny ; Chanoinesses de Saint-Augustin ; Bénédictins de l'Adoration perpétuelle ; Dames de Saint-Michel ; Sacré-Cœur ; Frères des Ecoles chrétiennes ; Petits-Frères de Marie, à Saint-Denis ; Sœurs de Nevers ; Providence de Ruillé ; Sœurs de Saint-Charles, à Lyon ; Sœurs de Saint-André de la Puye ; Sœurs de Saint-Joseph, à Bourg ;

Sœurs de Bon-Secours de Troyes ; Sœurs de la Sagesse ; Sœurs de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Sœurs de Saint-Paul de Chartres ; Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy ; Sœurs de la Charité de Bourges ; Maristes ; Notre-Dame de Sion.

Canstatois que, parmi les congrégations débitrices du Trésor, il en est plusieurs qui n'en seront pas moins détaxées à l'avenir pour leurs établissements hospitaliers ou étrangers.

Quant aux sommes exigées des congrégations en vertu de la nouvelle loi, voici les chiffres absolument exacts.

Le projet primitif du gouvernement, qui n'admettait aucune détaxe, évaluant au chiffre certainement inférieur à la vérité, de 500 millions, les biens possédés en France par les ordres autorisés et non autorisés, admettait une prévision de recettes de 1,500,000 francs. On lit bien : un million cinq cent mille francs.

La loi votée, défalcation faite des détaxes, c'est-à-dire de la moitié environ de la taxe annuelle, tombe à une prévision de 750,000 francs, sur lesquels 200,000 francs à peine sont prévus pour les congrégations non autorisées avec la surtaxe de dix centimes par cent francs !

Et c'est pour cette somme insignifiante, en égard aux ressources des congrégations dont les offices sont rétribués, qu'on risquerait de remettre en question la paix religieuse, les rapports de la France et du Vatican, le Concordat ?

Le jeu vraiment n'en vaudrait pas la chandelle.

Et maintenant, en présence de la lutte organisée des pouvoirs, nous ne saurions faire autrement qu'approuver hautement l'attitude prise par M. Alph. Humbert dans l'*Eclair* :

Si la loi est bonne ou mauvaise, ce n'est pas l'affaire du gouvernement ; ce n'est pas lui qui l'a faite. Ce n'est pas non plus l'affaire de l'archevêque : il n'a pas qualité pour la juger. Il n'a qualité que pour en imposer le respect aux prêtres placés sous son autorité. Cette autorité, en effet, il la tient de la loi, et il ne peut l'employer qu'à son service. Si la loi est telle cependant qu'elle révolte la conscience des chré-

tiens et qu'il ne puisse concilier ses sentiments personnels qui la condamnent avec ses devoirs d'archevêque qui l'obligent à la faire obéir, il n'a qu'une ressource, qui est de remettre ses pouvoirs et de rentrer dans le rang des simples soldats de l'Eglise. Quant à braver hautement, comme l'a fait l'archevêque de Cambrai, la loi et le gouvernement du pays, c'est une attitude indigne à la fois d'un prêtre et d'un haut fonctionnaire d'Etat.

Nous recommandons à nos amis canadiens la lecture de ce morceau qui est d'une logique rigoureuse.

FRANC.

LETTRES FAMILIÈRES

NOTE CORRECTIVE. — Je ne veux pas prendre l'habitude de relever les fautes typographiques qui se trouvent dans mes *Lettres* dont la composition est, du reste, généralement fort bien faite : mais je crois devoir rétablir deux passages de ma dernière qui, sans cela, n'auraient pas le sens voulu ni même aucun sens. Ainsi le troisième vers de l'épigraphie empruntée à Alfred de Musset doit se lire comme suit :

“ Or ! principe de tout, larme au soleil ravie ! ”

Puis, la phrase où j'ai voulu dire que les prêtres ayant le courage de s'émanciper du cléricalisme ne seront point cause d'un scandale mais plutôt victimes du scandale qui se produit en permanence dans le sanctuaire, a été défectueusement imprimée et doit être rétablie ainsi :

“ Ne comprennent-ils donc point que ce ne sont pas eux qui produiront le scandale, mais eux qui en seront les nobles victimes ? ”

J. L.

VI

L'argent, l'argent, dit-on, sans lui tout est stérile.
La vertu, sans argent, est un meuble inutile.

BOILEAU.

Ce distique est, avec le *virtus post nummos* des anciens, le résumé de la doctrine cléricalle, antithèse parfaite de l'enseignement évangélique qui recommande de chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice, le reste, — c'est-à-dire l'argent et ce qu'il procure, — devant nous être donné par surcroît. Il n'est pourtant pas difficile de comprendre que si nous vivions dans la justice d'abord, l'abondance pour chacun suivrait immédiatement l'établissement de ce système si simple d'économie évangélique, et que le règne de Dieu serait fondé sur la terre. Tout l'Evangile est composé de *truismes* de ce genre que le monde n'a jamais voulu comprendre, les prêtres moins que les autres hommes. J'aurai très probablement occasion de faire voir qu'en persistant à garder ses richesses et à maintenir sa domination temporelle et son oppres-

sion spirituelle, le clergé démontre qu'il n'a point la foi ; qu'il est tout à fait incroyant dans sa crédulité, coume, dans mon incrédulité, je suis le plus ardent et le plus déterminé des croyants, — ma foi reposant sur l'inébranlable base de la raison. Mais pour aujourd'hui je poursuis la série de mes lettres en suivant l'ordre qui me paraît le plus naturel.

Le sacerdoce, comme spécialité professionnelle non fermée ni privilégiée et non pourvue d'immunités spéciales, peut — sans avoir été jamais nécessaire rigoureusement ni avoir été d'institution évangélique, quoi qu'on en dise — avoir eu son utilité dans le passé, au temps de la pureté et du désintéressement apostoliques, alors qu'il fallait, par un opportunisme bien entendu, ménager la transition entre l'ancien et le nouvel ordre de choses. On pouvait, sans inconvénient, faire quelques emprunts aux pratiques des anciens cultes où tout n'était pas mauvais, comme il peut y avoir quelque chose, et même beaucoup, à garder des rites et des cérémonies actuels, à l'intention de ces âmes non suffisamment développées pour bien comprendre que Dieu veut surtout être adoré en esprit et en vérité et que chacun devrait être son propre prêtre. Mais, — j'insiste là-dessus — : la prêtrise devient une industrie dangereuse et nuisible, lorsque, suivant l'exemple des antiques sacerdoxes, elle se constitue en corporation close, en caste aristocratique nantie de prérogatives qui la séparent du commun des hommes et qui la poussent à monopoliser les fonctions qu'elle exerce, à imposer ses services, à en déterminer elle-même la valeur, à subordonner l'affaire spirituelle aux affaires temporelles, à se cléricaiser enfin. Il est d'urgence alors de l'abattre si elle ne veut pas revenir de son propre mouvement aux saines notions religieuses, et les révolutions qu'elle provoque se chargent de la besogne quand elle ne veut point la faire elle-même. Car il faut de toute nécessité évincer du temple le vil négociant, dût-on, comme le Christ, être obligé de se servir du fouet pour accomplir cette œuvre d'assainissement du saint lieu et même au risque de pincer un peu fort la peau des marchands profanateurs,

Dont l'échoppe a poussé sous le sacré portique
Comme un champignon vil au pied d'un chêne antique.

Par respect de droits acquis, dûs à l'usurpation même, le clergé ne survivra donc, comme institution tolérée provisoirement, que s'il parvient à étouffer en lui cet esprit césaro-mercantile qui lui a fait préférer l'intérêt matériel à l'intérêt religieux et Barabbas à Jésus. Le matérialisme ecclésiastique est odieux à l'égal du matérialisme scientifique, sans avoir rendu à l'humanité des services aussi appréciables que ceux de ce dernier dont les méfaits mêmes sont, en dernière analyse, attribuables au cléricalisme que je dénonce.

Que le prêtre se décide donc à dépouiller réellement le vieil homme qui est en lui-même et non plus le vieil homme, agonisant sur son lit de mort, dont le testament peut être facilement capté par la terroisation religieuse. Qu'il se dévête du cléricanisme comme d'une sale défroque à jeter aux orties, car elle est remplie de vermine.

Je ne voudrais pas paraître me poser en prophète, ne m'en sentant aucunement les aptitudes et nul ne l'étant dans son pays ; mais si je ne m'attribue point le don de prédiction, je crois pouvoir dire en toute humilité qu'éclairé à la façon dont je le suis providentiellement, je sais prévoir, et prévoir avec une justesse en laquelle j'ai une confiance d'autant plus ferme qu'elle est mieux raisonnée. Et, m'autorisant de cette faculté que je ne puis m'empêcher de me reconnaître maintenant, je crois, — appuyé sur l'Évangile et sur le sens commun dont l'Évangile est la divine manifestation, — devoir avertir les prêtres canadiens en particulier que s'ils ne s'émancipent point de l'esclavage dans lequel les tient le mercantilisme clérical, ils ne pourront entrer dans le royaume des iceux qu'après, et longtemps après, les larrons, les prostituées, les sodomites, les blasphémateurs, les impies de l'athéisme et la masse entière des pécheurs de tout acabit. Le mince bagage de leurs vertus négatives ne leur servira pas plus que celui du fameux pharisien à qui je n'aime point à me voir forcé de les comparer. Sont-ce donc bien nos prêtres qui sont destinés, ou plutôt se sont destinés eux-mêmes à réaliser la prédiction que les premiers seront les derniers ? Est-ce bien par la maison qu'ils habitent et dans laquelle ils ont établi leur ignoble commerce que doit commencer l'œuvre de destruction, l'exécution du jugement ? *Incipiet iudicium a domo Domini*, le jugement commencera par la maison du Seigneur, dit saint Pierre (i, iv, 17). Hélas ! je regrette d'avoir à le dire, mais j'en suis à peu près sûr. Et ce sont les peuples exploités et mystifiés depuis des siècles qui le prononceront ce fameux jugement, et qui le mettront eux-mêmes à exécution, le jour de la justice des peuples devant être celui de la justice de Dieu, comme nous l'apprend le livre d'Énoch. Et les peuples n'ont-ils pas déjà condamné partout le trafic scandaleux qui se fait dans les temples du catholicisme cléricalisé dont il ne doit pas rester pierre sur pierre, au dire de saint Mathieu parlant au verset 2 du chapitre xxiv de son évangile ? Je me le demande, comme l'a fait un profond théologien, un ésotériste vraiment inspiré du Saint-Esprit, si les prêtres vont pouvoir se dépêtrer des étouppes et de la filasse dont ils sont eux-mêmes les tisserands, et dans lesquels ils se sont ensevelis comme fait la chenille quand sonne pour elle l'heure

de la mort. Il est difficile de l'espérer, puisqu'ils croiraient, dit le même penseur, commettre un sacrilège en déchirant de leurs mains les bandelettes et le suaire dont ils se sont enveloppés.

Pour substituer le règne du prêtre à celui de Dieu, le Cléricanisme a déployé une activité incessante et qui, appliquée à la réalisation religieuse et sociale de l'Évangile, aurait accompli des prodiges et transformé la surface de la terre dont il aurait fait un paradis ; mais il n'eût pas été le Cléricanisme si son labeur étonnant avait eu pour objet cette transfiguration de l'Humanité que les peuples sont appelés à opérer eux-mêmes et contre le sacerdotalisme. Les prêtres ont vainement travaillé. *Nisi Dominus edificaveris domum in vanum laboraverunt qui aedificant eam*. Seigneur, si vous-même n'avez édifié la maison, c'est en vain qu'ont travaillé ceux qui l'élèvent.

On peut dire que le travestissement de la doctrine évangélique dû au cléricanisme s'est attaqué à tous les points de l'enseignement chrétien. L'oraison dominicale elle-même se trouve indignement parodiée par l'œuvre cléricale, car, s'il est vrai que le travail est une prière, — et c'est la pure vérité, — on ne saurait contester que le travail accompli par le sacerdoce cléricalisé se traduit en paroles comme en actions par le *Pater* que voici :

« Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, et surtout que le nôtre soit inaltérablement vénéré ; que votre règne arrive si cela se peut sans troubler le nôtre ; que votre volonté soit faite sur la terre et la vôtre dans les cieux où nous n'avons que faire. Donnez-nous aujourd'hui le pain permanent quotidien dû à notre esprit d'économique prévoyance ; pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons de bon cœur toutes celles qui vous sont faites en vue de nous enrichir et qui n'affectent point nos monopoles ; ne nous laissez pas succomber à la tentation qui pourrait nous prendre de revenir à l'enseignement de votre Fils si déplorablement préjudiciable à nos plus chers intérêts ; mais délivrez-nous du mal que veulent nous faire ceux qui désirent nous ramener à la pénurie apostolique et à la réalisation d'un Évangile qui n'est plus d'application vraiment pratique en cette fin-de-siècle. Ainsi-soit-il. »

Cela donne un *Pater* un peu prolix ; mais souvenons-nous que les longues prières sont le propre de ces personnages à robes longues qui dévorent les maisons des veuves par leurs interminables oraisons, et contre lesquels le Christ nous a mis en garde.

N'est-ce pas là virtuellement la prière impie que le Cléricanisme fait par son œuvre ? La prière de l'Impie irrite le Seigneur, dit l'Écriture. Quant à nous, pécheurs, qui avons besoin de miséricorde et de toute la bonté du Créateur, n'oublions pas, dans nos *Miserere*, de prier aussi et surtout pour les prêtres, afin qu'ils

s'émancipent et qu'ils nous délivrent du cléricanisme, leur ennemi encore plus que le nôtre.

S'il se trouvait dans la présente lettre et dans celles qui l'ont précédée un seul mot qui pût raisonnablement être considéré comme offensant pour quelque prêtre que ce soit, je le retire, car il aura été écrit sans la participation de ma conscience. Je ne poursuis qu'un but : répandre la semence de la Vérité dans les âmes ; faire penser et faire aimer, sans appréhension aucune, la Liberté, la Justice, le Bien, en un mot, la Religion dont nul ne peut se passer et que notre maître unique Jésus est venu rétablir sur la terre.

JACQUES LECROYANT.

LES FÊTES DE LILLE

Les correspondances et les journaux français nous ont apporté les détails de ces grandes fêtes universitaires de Lille où notre jeunesse de Laval avait eu l'honneur d'être conviée et a reçu un accueil des plus chaleureux, comme en témoignent les lettres reçues.

Nous ne pouvons nous entendre sur ces détails, mais nous restons dans notre rôle en signalant ici le grand discours de M. Poincaré, ministre de l'instruction publique lu par M. Lebon, ministre du commerce, à l'inauguration des facultés. Il y a là des aperçus nouveaux sur l'œuvre des universités qui intéresseront vivement tous ceux qui s'occupent d'éducation.

“ Les Facultés réunies, les futures Universités sont, Messieurs, autre chose et mieux que des écoles pratiques et professionnelles ; elle n'ont pas pour unique destination de former des médecins, des magistrats, des avocats ; elles sont, avant tout, des établissements scientifiques, des ateliers de pensée, des centres d'investigations et d'études désintéressées. Mais ce n'est pas à dire qu'elles vivent séparées du monde réel, qu'elles s'enferment dans la théorie pure et dans l'abstraction, qu'elles demeurent étrangères à ce qui vit, se meut, agit autour d'elles. A côté de ses fonctions intellectuelles, l'enseignement supérieur a des fonctions sociales qu'il ne songe pas à abandonner et dont tous les jours s'accroît l'importance.

“ Voyez le nouveau groupe des Facultés de Lille, placé au milieu de cette belle région commerciale, industrielle, manufacturière, non loin des grandes houillères du Nord et du Pas-de-Calais, près de ces riches cultures de betteraves et de céréales, dans une ville qui consacre une attention fervente à l'extension de l'enseignement populaire, qui vient encore de construire à grands frais de magnifiques écoles primaires supérieures dans une ville où sont conservées également de grandes traditions artistiques, où se trouvent un des plus beaux musées de France, des archives merveilleuses, des ressources infinies pour l'éducation publique. Et dites-moi s'il est possible qu'il ne s'établisse pas, autour des Facultés de Lille, une atmosphère de plus en plus chaude et lumineuse ; dites-moi si cet institut industriel, cette école de commerce, où enseignent nos

professeurs, dites-moi si la Société industrielle et la Société des agriculteurs qui s'adonnent avec tant de zèle à la défense des intérêts économiques de la région, ne recevront pas avec profit et avec reconnaissance un peu de cette chaleur rayonnante.”

Le ministre termine ainsi :

“ La République a compris, Messieurs, l'importance du rôle économique et social de l'enseignement supérieur. Elle ne s'est pas jugée quitte envers la démocratie après avoir décrété l'instruction primaire gratuite, laïque et obligatoire. Elle s'est rendu compte de la nécessité d'animer et de féconder cet enseignement élémentaire. Pour qu'il ne reste pas inerte et stationnaire, pour qu'il se développe et se renouvelle, il faut qu'il puise quelque part la force de rajeunissement qu'il n'a pas en lui-même. Seule, la science a le secret des recherches originales ; seule, elle est l'initiatrice de mouvement et d'action. C'est à l'enseignement de régler pour ainsi dire, au fur et à mesure des découvertes, le diapason de l'instruction populaire, c'est à lui d'en marquer le rythme et d'en assurer l'harmonie. Que la démocratie se réjouisse donc de voir naître et prospérer les universités françaises. Ce sont elles qui, en partie, décideront de son avenir : c'est à elles, peut-être, qu'elle devra le meilleur de ses destinées.”

Maintenant, la *Minerve* fait des doléances au sujet de ces fêtes dans les termes suivants.

Un fait bizarre autant que malheureux et qui n'a pas peu surpris les professeurs et étudiants des Facultés libres, c'est que, seule parmi les Universités catholiques du monde entier, la Faculté de droit de l'Université Laval de Montréal avait envoyé des représentants. Vraiment, leur place était-elle au milieu de tout ce monde anti-catholique, et les différents potins universitaires auxquels ils ont été mêlés, leur ont-ils ouvert les yeux ? En effet, est-ce bien simplement à une fête de la science qu'ils ont assisté, et alors pourquoi l'Université Catholique de Lille n'aurait-elle pas été invitée ? En outre, que doivent-ils penser du numéro pornographique de *l'Escholier, journal des étudiants de l'Université du Nord*, où l'on trouve bafoués les croyances les plus saintes. Ce numéro fut spécialement imprimé pour les fêtes ; dans leur âme d'étudiants catholiques peuvent-ils se montrer fiers de fraterniser avec des jeunes gens capables de se moquer ainsi des choses sacrées de la religion ? Et ces cris de “ *A bas le pape* ! “ *A bas la Catho* ! ” poussés en maintes circonstances, ces bris de carreaux au collège des Pères Jésuites à la sortie d'un banquet universitaire, les ont-ils pleinement édifiés sur le caractère de leurs hôtes ? Enfin, je serais très heureux de connaître leur opinion sur un fait assez personnel qui s'est passé à la “ brasserie universelle ” le soir de leur arrivée, lorsque les étudiants qui les accompagnaient ont crié par trois fois “ Honte à Masson. ” Oui, honte à leur compatriote éloigné dont le seul tort est d'avoir fait son devoir en leur conseillant de s'abstenir de ces fêtes visiblement dirigées contre les Facultés catholiques.

Voilà, monsieur le rédacteur, un peu d'histoire sur les fêtes universitaires de Lille.

Nous comprenons parfaitement que ce Dr. Masson

dont nous avons déjà apprécié la ridicule équipée lors de la publication de sa correspondance dans la *Minerve*, ne soit pas fier de s'être vu conspué de cette jolie façon.

Mais il avouera que ce n'est pas le lapin qui a commencé cette fois.

La *Catho* a voulu soulever les esprits contre la laïque, et la *Catho* s'est fait enfoncer.

Cela se voit partout, même au Manitoba.

UNIVERSITAIRE.

NOUVEAU MANDEMENT DE Mgr LADEBAUCHE EVEQUE DE CANARDOPOLIS

A PROPOS DE LA PROCESSION

Mgr Ladébauche, évêque de Canardopolis, a été édifié profondément, dimanche, à la procession de la Fête-Dieu, par le spectacle de cette multitude recueillie venant affirmer hautement sa foi et rendre hommage à l'Eucharistie. D'un autre côté il a été profondément scandalisé en constatant que les trois quarts et demie des jolies filles de Montréal, étrennant de fraîches toilettes, garnissaient les trottoirs comme spectatrices de la manifestation au lieu de marcher dans les rangs des congrégations auxquelles elles appartiennent. Respect humain, voilà un de tes coups! Ces jeunes filles croiraient décrocher un brevet de laideur si elles étaient vues dans le défilé chantant des cantiques et en récitant leur rosaire.

Ces abus devant être réprimés, il a lancé dans son *Canard Religieux* le mandement suivant :

AUX PLUS BELLES FILLES DE MONTRÉAL :

Mes très chères sœurs,

Mon cœur a saigné abondamment et mes yeux ont versé des larmes amères lorsque j'ai appris que la grande majorité des belles filles de Montréal se balladaient sur les trottoirs pendant le défilé de la procession de la Fête-Dieu. C'était sans doute pour exhiber leurs fraîches toilettes printanières, leurs robes roses, leurs corsages fleuris et leurs manches ballonnées, gonflées sans doute par le souffle impur du siècle. C'était sur les trottoirs que jouait la pompe de Satan. Nul ne doute qu'elle a joué avec beaucoup de succès dimanche dernier. Oui, jeunes filles mondaines, ce jour-là vous vous êtes occupées uniquement de la toilette de votre corps et vous avez déplorablement négligé celle de votre âme.

Comment était-elle affublée, cette pauvre âme? Dans chaque pli de votre habillement se prélassait un des diabolins de la vanité. Dans vos atours, dans vos colifichets et vos rubans j'ai vu les artifices du Malin.

O belles jeunes filles de Ville-Marie, quelle douce joie, quelle ineffable allégresse mon cœur eut éprouvée, si je vous avais vues dépouillant le respect humain et marchant dans la procession!

J'aurais été submergé dans un océan de félicité si dimanche dernier j'avais pu voir votre âme portant une toilette essentiellement chrétienne. Je me serais écrié : Oui, qu'elle est belle l'âme de la Canadienne qui porte la chemise de la pureté étincelante de blancheur! Qu'elle est belle lorsqu'elle porte la jupe de la foi, serrée à sa ceinture par le cordon de l'amour divin, lorsque son buste opulent est emprisonné dans le corset de la modestie, raidi par les baleines de la pudeur, lorsque ses épaules marmoréennes sont recouvertes par le mantelet de la piété bordé avec la frange de la dévotion, lorsque vos jambes qu'eut enviées Diane se modèrent dans les bus noirs de la prudence, attachées avec la jarretière de la réserve.

Vous êtes belles lorsque vous chaussez les bottines de kid des bonnes résolutions avec la double semelle de la fermeté pour marcher dans le sentier rocailleux qui conduit au céleste séjour.

Prenez garde, jeunes filles volages. La faute que vous avez commise dimanche, est peut-être la première qui vous engagera dans la route de l'indifférence en religion.

Prenez garde, O vierges folles, vous n'aurez pas de coal oil dans vos lampes lorsqu'on vous annoncera l'arrivée de l'Époux. Il arrivera inopinément la nuit lorsque les groceries seront fermées. Vous ne pourrez plus allumer vos lampes et vous resterez dans les ténèbres extérieures.

Réfléchissez bien, Mes Très Chères Sœurs, sur les conseils que je vous donne. Amendez votre conduite, afin que vous puissiez un jour jouir du bonheur sans mélange promis aux élus."

+ LADEBAUCHE

PIETE ET GROS SOUS

Il existe à l'Eglise St-Jacques de Montréal plusieurs catégories de places, comme dans le royaume des cieux, sans doute.

Chacune de ces places est cotée et tarifée, comme les messes, suivant la devise des curés irlandais : *High money, high mass ; low money, low mass ; no money, no mass.*

Le jubé coûte en particulier cinq cents d'entrée, qu'il faut verser avant de monter entre les mains d'un cerbère d'une laideur et d'une saleté absolument cléricales.

Or, l'autre dimanche, je m'étais rendu à St-Jacques pour assister à la messe eh oui, il y a des gens qui écrivent dans le *RÉVEIL* et qui vont à la messe.

Trouvant toutes les places occupées je me dirigeai vers l'entrée du jubé et j'insérai mes cinq cents entre les doigts graissés du percepteur ecclésiastique.

Je montais les marches assez promptement lorsque mon attention fut attirée par une altercation qui avait lieu à mi-escalier. Une jeune femme fort bien mise était arrêtée, sa jupe accrochée aux griffes noirâtres

du tourne-clef religieux qui la tirait de toutes ses forces pour lui faire rebrousser chemin.

Les yeux de la pauvre femme étaient si suppliants, le rouge qui couvrait sa figure était si légitime que je m'approchai pour demander.

— Madame, qu'y a-t-il?

— Ah, monsieur, dit-elle avec une volubilité toute féminine, j'arrivais comme de coutume, chaque dimanche, pour monter ici au jubé, mais au moment de passer devant ce vilain homme, je mets la main à ma poche et je m'aperçois que j'ai oublié mon portemonnaie, j'ai cru pouvoir continuer, je me croyais assez connue pour avoir crédit de cinq cents dans cette église où nous donnons chaque année des milliers de cents sous toutes les formes; mais non, ce grossier s'accroche à moi, fait une esclandre; de grâce monsieur, sauvez-moi.

Alors je m'adresse à ce nulle qui est toujours cramponnée à la fraîche étoffe qu'il salit de son regard impudique.

— Voyous lui dis-je, laissez donc passer cette dame.

— Et bien, alors, reprend la brute, qui est-ce qui me paiera ?

Et son mimonde goule s'élargissait à l'idée de cinq malheureux sous qui faisaient l'objet du litige.

— C'est moi, dis-je, et je lui jetai la piécette d'argent sur laquelle il s'élança avec la rapacité du vautour et qu'il enfonça, Quasimodo, dans la sacoche qui pendait à son côté.

PAROISSIEN

UN CURE QUI SE RETRACTE

Le fait est si rare que nous nous empressons de le porter à la connaissance des lecteurs du *REVEIL*.

Une action en dommages au montant de \$500 a été intentée, il y a quelques semaines, par M. Adélaïde Châput à M. le curé Théberge, de Varennes, parce que ce dernier aurait dit devant cinq ou six personnes que le demandeur avait volé le "Bon Dieu" lors de la dernière retraite qui avait été faite dans la paroisse.

Nous apprenons qu'après les significations de l'action, M. le curé de Varennes serait monté en chaire et aurait fait une rétractation à peu près dans ces termes :

"Vous savez tous probablement que dimanche dernier, au presbytère, devant cinq ou six personnes, dans un moment d'excitation, j'ai prononcé des paroles inconsidérées en disant à l'un de mes paroissiens qu'il avait volé ses pâques. Je rétracte et je retire ces paroles pour la raison bien simple que Dieu seul connaît la conscience de chacun de nous. Ce n'est ni la peur d'un procès, ni l'ordre de mes supérieurs qui m'obli-

gent de faire la présente démarche, mais ma propre conscience. Je ne veux faire de mal à personne, je veux réparer ma faute et vous donner l'exemple. Si jamais vous vous trouvez dans une circonstance semblable, faites comme moi et vous aurez rempli votre devoir et devant Dieu et devant les hommes."

M. Lamothe, avocat de M. l'abbé Théberge, a envoyé le texte de ces explications à M. LeBeuf, avocat du demandeur; on espère qu'on en viendra à un règlement à l'amiable.

PETITJEAN

SAUVALLE VS TARDIVEL

TARDIVEL CONDAMNÉ

Jugement prononcé par Sir Alexandre Lacoste, juge en chef, président la Cour d'Appel de la Province de Québec à Montréal, le 20 juin 1895.

SAUVALLE VS TARDIVEL

L'Intimé, journaliste de profession, poursuit l'appelant, propriétaire, la *Vérité*, pour \$200 de dommages, de et raison de l'article suivant, publié dans le numéro de ce journal en date du 8 octobre 1892.

"Le *True Witness* de Montréal vient de faire une singulière découverte. Un certain Paul-Marc Sauvalle, assistant protonotaire de la cité de Montréal, a fait baptiser le 22 avril 1891 à l'église méthodiste française. A Montréal, il n'y a qu'un Sauvalle d'après l'almanach des adresses. Le Paul-Marc Sauvalle méthodiste doit nécessairement être le même que le Marc Sauvalle qui s'écrie dans le *Canada-Revue* : et catholique nous le sommes, dussions-nous avoir à lutter envers et contre tous pour rester dans la foi où nous avons été élevé. A-t-on jamais vu hypocrisie pareille? Et c'est ce journal huguenot qui se campe en face de l'archevêque de Montréal et lui tient inopinément, nous le répétons pour la troisième fois, l'incroyable langage que l'on vient de lire. En vérité, ces jours sont des jours de deuil et d'humiliations pour les catholiques du Canada."

L'appelant a plaidé une défense en fait, puis une exception de justification et subsidiairement, une exception de provocation et de compensation.

De la contestation ainsi liée surgissent quatre questions que nous avons à décider :

1o Le demandeur intimé a-t-il établi le caractère diffamatoire de l'écrit incriminé ;

2o Le défendeur appelant était-il justifiable de le publier ;

3o Y a-t-il eu provocation suffisante pour justifier la cour de renvoyer l'action, et ce libelle est-il compensé par d'autres libelles publiés par l'intimé contre l'appelant ;

4o L'intimé a-t-il prouvé des dommages auxquels il a droit, et, si oui, quel montant ?

Première question.—Le demandeur intimé a-t-il établi le caractère diffamatoire de l'écrit incriminé ?

L'appelant affirme, dans cet écrit, que l'intimé a fait baptiser son enfant à l'église méthodiste française, puis il appelle l'intimé méthodiste et lui reproche de se dire hypocritement catholique dans la polémique qu'il soutenait alors dans le *Canada-Review*. L'intimé admet avoir fait baptiser ses filles dans l'église protestante et les avoir élevées dans cette religion qui est celle de la mère. Et il reproche à l'appelant de l'avoir fait passer pour un méthodiste tandis qu'il est né catholique et qu'il n'a jamais cessé de l'être, et d'avoir conclu de là à son manque de sincérité. L'appelant nous a dit que le fait de publier qu'une personne est catholique, protestante ou juive ne constitue pas une injure en soi, car d'après la loi et les mœurs de ce pays chacun est libre d'adopter la religion qui lui convient sans qu'aucun déshonneur ou discrédit ne s'attache à son nom.

Ceci est vrai en général. Mais si une telle assertion est fautive et, de plus, faite dans le but de décrier une personne, de la déconsidérer, cette assertion alors devient diffamatoire et elle donne lieu à une action en dommages. Les expressions les plus inoffensives en soi peuvent ainsi constituer une injure. Par exemple, une personne a juré, devant une cour de justice, qu'elle a été témoin d'un événement dont elle relate les circonstances. Un journal nie à tort qu'elle ait été présente, afin de lui laisser croire à un parjure. Il peut y avoir parjure. L'appelant a prétendu qu'il n'avait pas affirmé d'une façon absolue que l'intimé était méthodiste et que ce n'est qu'une conclusion qu'il a tiré du fait du baptême de l'enfant de l'intimé, conclusion dont le public pouvait apprécier la justesse. L'affirmation me paraît plus absolue que ne le dit l'appelant, mais, en tous cas, l'écrit tel qu'il est contient ce que les anciens auteurs appelaient *un mépris à l'adresse de l'intimé, à dessein de l'offenser et de porter atteinte à son honneur*. Cet écrit renferme donc les éléments de l'injure.

Il appert que le but de l'appelant était de déconsidérer l'intimé en faisant ressortir son manque de sincérité, son hypocrisie. Si donc l'assertion que l'intimé est méthodiste se trouve être fautive, l'article est diffamatoire et peut donner lieu à des dommages. Ceci nous conduit à la considération de la seconde question, savoir :

L'appelant est-il justifiable de publier cet écrit ?

Le caractère diffamatoire de l'écrit se trouve dans la fausseté de l'assertion que l'intimé est méthodiste. S'il était vrai qu'il ne fut pas catholique, l'appelant aurait eu le droit de le lui dire, car celui qui combat publiquement sous de fausses couleurs s'expose à être dénoncé publiquement, sans qu'il puisse se plaindre des conséquences fâcheuses résultant du dévoilement de son hypocrisie. Je crois que l'appelant aurait pu dire à tout écrivain du *Canada-Review* : "Vous demandez, comme catholique, des réformes dans le clergé ; vous vous plaignez des prêtres au confessionnal, vous trompez ainsi le public, parce que vous n'êtes pas catholique et que vous appartenez à une autre religion." Pour avoir le droit de parler ainsi, il faudrait que l'appelant eut raison en fait.

Mais il est de preuve que l'assertion de l'appelant est fautive. Lui-même le reconnaît puisqu'il s'appuie sur une rectification qu'il a publiée quelques jours

plus tard. M. le chanoine Archambault nous donne la doctrine de l'Eglise catholique, et il nous dit que celui qui est né et a été baptisé dans l'église catholique ne cesse d'être catholique que par l'apostasie, qui est un abandon public de la religion. Le catholique qui ne pratique pas ou celui qui fait baptiser et qui élève ses enfants dans une religion étrangère, n'en reste pas moins catholique, même aux yeux de la loi civile qui l'oblige à payer la dîme. On ne peut donc pas justifier l'appelant d'avoir publié que l'intimé n'était pas catholique mais qu'il était méthodiste, pour la raison qu'il avait fait baptiser ses filles dans l'Eglise méthodiste.

D'après la doctrine de l'Eglise, dit l'appelant, "ceux qui veulent rester catholiques doivent obéir aux commandements de l'Eglise qui défendent aux parents de faire baptiser leurs enfants ailleurs qu'à l'église catholique." Celui qui désobéit à l'église et enfreint ses commandements devient un mauvais catholique, mais ne cesse pas néanmoins d'être catholique. "L'intimé", continue l'appelant, "insulte l'Eglise et son clergé, il fait l'œuvre des ennemis de l'Eglise ; quelle raison a-t-il de se plaindre si on le met hors de l'Eglise ?"

Il peut se plaindre qu'on lui enlève son titre de catholique auquel il a droit, qui l'assujettit aux obligations des catholiques et qui lui conserve les avantages religieux et temporels attachés à ce titre, suivant les circonstances dans lesquelles il se trouve. Cette règle ne s'applique pas seulement aux associations religieuses, mais à toute société ou corporation civile. On ne saurait nier à un membre d'une société de bienfaisance sa qualité de sociétaire, quelque hostile qu'il soit à la société, tant qu'il n'en n'a pas été expulsé en conformité de la constitution. Jusqu'à ce moment, il reste soumis aux obligations et il a droit aux avantages que lui confère son titre.

L'appelant prétend que la conduite de l'intimé faisait présumer qu'il n'était pas catholique. Mais l'intimé se proclamait catholique et l'appelant n'était pas justifiable de le démentir en s'appuyant uniquement sur des présomptions. L'appelant a pu erronément croire qu'il avait le droit d'écrire comme il l'a fait, mais la bonne foi n'est pas, règle générale, une justification en matière de libelle, bien qu'elle serve à mitiger les dommages. L'art. 1053 de notre Code Civil rend une personne responsable de son inhabileté comme de sa faute volontaire.

Pour étayer sa bonne foi, l'appelant s'appuie sur ce qu'il appelle une rectification de faits publiée après que l'action a été prise.

Une apologie, après l'institution de l'action, ne serait pas une fin de non-recevoir contre l'action : elle militerait tout simplement en faveur d'une mitigation des dommages. Cette rectification me paraît incomplète. L'appelant a, dans le numéro de la *Vérité* du 5 octobre, publié ce qu'il appelle un aveu de l'intimé qu'il reproduit du *Canada-Review*, lequel est dans les termes suivants :

"Par respect pour les lecteurs du *Canada-Review*, je tiens à repousser l'accusation, qui a été portée contre moi, d'usurper le titre de catholique pour discuter la question religieuse. J'ai été baptisé catholique, je suis et je reste catholique. Quant à mes enfants, qui sont toutes filles, elles ont suivi la reli-

“ gion de leur mère, qui est protestante. Puis l'appelant ajoute.

“ M. Sauvalle veut-il nous dire *quel nom* on doit “ donner *au catholique* qui fait élever ses enfants dans “ l'hérésie? Le cas de M. Sauvalle est encore pire que nous “ le supposions.”

L'appelant ne répudie pas son erreur : il ne cherche pas à réparer le tort qu'il a pu faire à l'intimé en lui niant son titre de catholique.

En appliquant les règles du droit à l'espèce, je ne puis arriver à la conclusion que l'appelant était justifiable de publier l'article qui contient le libelle.

Troisième question.—Mais l'appelant a plaidé à l'encontre de l'action, provocation et compensation d'injures.

Nous touchons à une question importante de droit. Peut-il y avoir compensation d'injures, en matière de libelle? La majorité de cette cour ne le croit pas. Pourtant nous n'ignorons pas la plausibilité de la doctrine contraire. D'aucuns auraient peut-être lieu d'être satisfaits si l'on disait à des parties qui se seraient jurées pendant des semaines et des mois dans les journaux: Vous avez vidé votre querelle devant le public, nous vous mettons hors de cour. Plusieurs approuveraient de même un jugement qui déclarerait un défendeur indemne d'un assaut et batterie commis sur la personne d'un demandeur parce que ce dernier aurait, quelques jours auparavant, assailli et battu le défendeur. Mais cette doctrine serait subversive de l'ordre social. “ Nul ne peut se faire justice ” est une maxime fondamentale de la société.

S'il en était autrement, chacun pourrait prendre une revanche qui dépasserait les strictes limites de la justice naturelle, et les querelles, par suite, s'éterniseraient. La justice, sans doute, approuve la défense légitime et si dans l'exercice du droit de défense même dans les journaux le défendeur subit des torts, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même. Les cours se montreront d'ordinaire indulgentes pour celui qui, sous l'effet d'une provocation, rend immédiatement injure pour injure, coup pour coup, parce qu'elles savent que l'homme subitement excité n'est plus maître de lui-même, ne peut alors se contrôler. Mais hors de cas deux cas, savoir la défense légitime et la provocation immédiate, la justice se réserve à elle seule le droit de punir et de venger.

La provocation et la compensation d'injures ne peuvent être invoquées comme justification du libelle, parce que l'auteur d'un écrit a toujours eu le temps de réfléchir suffisamment pour que sa vengeance soit considérée comme un acte volontaire de sa part. 2 Darreau, p p 394-401, Grellet Dumazeau Nos 303,305, 306. En France la compensation n'est admise aujourd'hui qu'en matière d'injures verbales. Code pénal, art. 431. Il en est de même en Angleterre et aux États-Unis. Starkie 543. Edgers, p. 238.

Nous sommes loin de prétendre qu'en appréciant la conduite du défendeur pour déterminer l'étendue de sa responsabilité la Cour ne doive pas tenir compte des circonstances dans lesquelles le libelle aura été publié. Mais elle ne dégagera pas le défendeur de toute responsabilité à raison de libelles antérieurs du demandeur contre lui, à moins que ces libelles n'aient formé l'objet d'une demande incidente. Car bien qu'il

n'y ait pas de compensation d'injures en matière de libelle, cependant les dommages résultant de libelles différents peuvent être compensés s'ils sont liquidés.

Sans entrer dans les détails du plaidoyer de provocation et de compensation, nous ferons remarquer que l'appelant ne réfère spécialement qu'à trois articles, savoir, celui publié dans le *Canada-Revue* du 1er octobre, intitulé Torquemada-Tardivel, et les deux autres publiés les 3 et 15 octobre, qui sont un poème héroï-comique, signé par Rémi Tremblay. Le premier seulement de ces articles aurait pu contenir une provocation, car c'est le seul qui ait été publié antérieurement au libelle. Nous ne voyons donc rien dans cet article, qui aurait pu justifier l'appelant d'écrire ainsi qu'il l'a fait. Au reste, voici comment l'appelant lui-même détermine dans son plaidoyer le sens et la portée de cet article “ dans lequel le demandeur cherche à tourner le défendeur en ridicule en dénaturant ses paroles.”

Le poème de Rémi Tremblay, selon nous, renferme des injures graves. Nous hésiterions, d'après la preuve faite, à en rendre l'intimé responsable. Il est bien vrai qu'à l'époque de sa publication, l'intimé avait le titre de rédacteur-en-chef du *Canada-Revue*, mais les attributions du Rédacteur-en-chef ne sont pas partout les mêmes. Dans l'espèce, il est établi qu'il n'avait pas le contrôle du journal, et que Filiatrault en avait la direction. Or l'art. 1054 ne rend personne responsable des actes d'un autre qu'en autant qu'elle en a le contrôle. L'appelant nous a dit que l'intimé avait assumé la responsabilité des articles qui étaient publiés dans le *Canada-Revue*. Nous croyons qu'il entendait parler seulement des écrits qui paraîtraient sous un pseudonyme et non de ceux qui étaient signés comme celui de Rémi Tremblay. On a produit un assez grand nombre d'articles de polémique qui contiennent de part et d'autres des injures. Ces injures ne sont pas de la nature de celle qui renferme le libelle en question. Toutefois le juge de la Cour Supérieure a dû prendre toutes ces circonstances en considération lorsqu'il a apprécié les dommages.

Quatrième question.—L'intimé a-t-il prouvé les dommages auxquels il a droit et quel montant ?

Le seul caractère diffamatoire de l'article autorise une cour de justice à accorder des dommages. Mais il ressort de la preuve que ce libelle est propre à nuire à l'intimé qui est français et qui exerce la profession de journaliste pour la raison qu'un journaliste ne pourrait guère prendre la rédaction d'un journal français de la Province de Québec, s'il était reconnu comme protestant.

De plus l'intimé s'occupe de politique et il a établi que le libelle était de nature à diminuer son influence sur les électeurs. Dans ces circonstances, la Cour Supérieure, qui se trouvait dans la position d'un jury, a accordé \$200 de dommages à l'intimé: il n'y a pas lieu, d'après la jurisprudence de la Cour Supérieure, à modifier ce jugement.

LA BEAUTE DES STATISTIQUES

Les tables de statistique veulent tant prouver, qu'elles ne prouvent rien. Elle sont le résultat d'une science fausse, faite d'observations incomplètes ou maladroitement, privée surtout de la philosophie élémentaire et indispensable. C'est par la statistique qu'on parvient à donner l'aspect scientifique aux idées les plus saugrenues.

L'autre jour, le bilan de la criminalité annuelle, dressé par les employés du ministère de la Justice en France — on ne peut pas toujours se curer les ongles — révélait entre autres gentillesces, que la criminalité des notaires est 43 fois supérieure à "celle des autres citoyens."

Et les badauds de s'écrier : "Hein ! Voyez ! Le gouvernement lui-même avoue : n'est-ce pas honteux, qu'il faille quarante-trois notaires pour faire un honnête homme ?" Ce qui est un raisonnement inepte — ou plutôt une conclusion ridicule tirée d'un chiffre exact en lui-même, mais faux dans la signification que le statisticien veut lui donner.

Que diriez-vous si, pour prouver la valeur commerciale du mouton, j'affirmais gravement qu'à surface égale, un mouton rapporte huit cents fois plus de laine qu'une puce ? Vous hausseriez les épaules et si j'insistais, vous me recommanderiez les douches.

Eh bien, les gens de la Justice ont déduit de façon analogue. Ils commencent par diviser l'humanité en deux catégories : d'une part, "les autres citoyens" et d'autre part, les notaires. Quel début aimable et logique ! Réfléchissez et vous sentirez hurler votre raison. Mais il faut réfléchir et vraiment, on ne peut pas demander à un simple employé de ministère de réfléchir alors qu'il a déjà deux occupations : se curer les ongles et faire de la statistique.

Faisons-lui l'amitié d'examiner à sa place le fond des choses. Que voulez-vous entendre par criminalité ? Si nous parlions tout à fait français, nous dirions que la criminalité est ce qui constitue le caractère criminel d'une action. Mais laissons Vaugelas et Larousse et prenons le mot dans son acception courante : l'aptitude au crime.

On nous apprend que les notaires ont quarante-trois fois plus d'aptitudes au crime que "les autres citoyens." Pour obtenir ce merveilleux constat, on a divisé le nombre des notaires par le nombre des condamnations ; puis ayant fait le même calcul pour "les autres citoyens," on trouve, dans un cas, quarante-trois pour mille et dans l'autre, un pour mille, je suppose.

Voilà qui est clair, me direz-vous, voilà qui est limpide et la statistique a raison. Qu'avez-vous à répondre, monsieur le grincheux, et comment vous insurgez.

vous contre un fait précis, brutal ? Allez-vous contester les données officielles ?

Patiencez, je vous prie, et veuillez croire que je n'eusse pas été assez simple et naïf pour m'enfermer moi-même dans une impasse puisqu'en définitive c'est bien où je veux que vous me faites l'honneur de m'accompagner en ce moment.

Non, certes, je ne conteste pas les chiffres et je tiens pour rigoureux le relevé des condamnations prononcées en un an par les tribunaux de mon pays ; mais je demande à les examiner au microscope et cette étude va nous révéler, le plus simplement du monde, deux erreurs à ce point grossières, qu'elles suffisent à condamner, à leur tour, le beau travail de Messieurs de la Justice.

Tout d'abord, je voudrais mettre en face l'un de l'autre, deux groupes : le groupe des 43 notaires et le groupe de "l'autre citoyen" qui représentent respectivement la même proportion. Pourquoi les 43 notaires ont-ils été condamnés ? Mettez que trente-cinq d'entre eux, ou même quarante, se sont rendus coupables de faux, d'escroqueries et d'abus de confiance. Vous pouvez en supposer trois dont le crime fut indépendant de leur qualité de notaires, trois qui ont commis enfin un crime "d'autre citoyen."

Donc l'employé, tout occupé à se curer les ongles, avait omis de considérer que pour être notaire on n'en est pas moins "autre citoyen" et c'est tenir la balance inégale, que d'accabler le notaire comme notaire et comme autre citoyen.

Défalquons des quarante-trois ces trois condamnés qui doivent, logiquement aller grossir le nombre des autres citoyens, parce que leur faute ne découle à aucun degré de leur profession.

Ai-je tort, ou bien si c'est le plumitif aux ongles soignés ?

Mais ce n'est pas tout et ma rage contre la statistique m'ayant amené, maintes fois, à disséquer ces beaux tableaux dressés à grands frais, je trouve encore d'autres cailloux dans mon sac pour casser les vitres du Temple de la Statistique.

Je prends les quarante officiers ministériels condamnés pour crimes ayant trait à l'exercice de leur état. Vous me dites que ces quarante équivalent, en proportion, à un condamné dans la classe des "autres citoyens." Je ne puis comprendre : vous parlez hébreux, japonais ou chinois, trois langues que j'ignore également.

Comment voulez-vous comparer des oranges à des néfles, des abricots à des pois chiches ? Vous avez d'une part des gens ayant une occupation déterminée, qui est de chercher des placements avantageux à des fonds qui leur sont confiés, d'autre part le reste des

habitants de la France. Et vous me dites : il y a quarante fois plus de coupables chez les uns que chez les autres. A quel point de vue ? Au point de vue de leur profession ? Parbleu, les autres ne peuvent y faillir, ils ne l'exercent pas ! Un marchand de parapluies ne court aucun risque d'abuser de la confiance de ses clients — comme notaire, bien entendu ; comme marchand de parapluies, il ne se fait, sans doute, pas faute de vendre de la serge pour de la soie.

Un pommier peut porter quarante fois plus de pommes qu'un autre, et cela prouvera qu'il est plus vigoureux ou de meilleure essence. Mais si vous constatez subtilement que ce pommier produit vingt-fois plus de fruits que le poirier qui l'avoisine dans un verger, cette constatation, vraie au point de vue absolu, est inutile et n'a aucun sens au point de vue relatif ; elle ne prouve rien en faveur du pommier ni contre le poirier.

Ah, si vous opériez le relevé des notaires indéliçants et signaliez dans telle ou telle région une augmentation dans le pour cent, peut-être pourriez-vous tirer quelque vague déduction sur la moralité propre des provinces. Et encore, que de sujets d'erreur apparaissent, pourvu qu'on y pense sérieusement.

Le seul travail logique aurait été d'examiner la criminalité respective des différentes classes de citoyens, appelés, par leur situation, à manier les fonds d'autrui, que ce soit fonds de l'Etat ou fonds de particuliers. Il serait amusant, non pas très instructif, mais amusant tout au plus, de voir si, d'une façon générale, le respect de l'argent des autres est aussi faible dans toutes les professions.

Je suis porté à le croire.

Mais ce que cette statistique supérieure, respectueuse du bon sens et de la philosophie, ne dirait jamais, au grand jamais, c'est la proportion énorme de gens qui volent, qui grugent, qui pillent et savent demeurer à l'abri des lois. Et c'est le nombre imposant des canailles respectées, titrées et décorées qui renversera toujours, bélier redoutable, l'échafaudage léger si dextrement construit, une fois l'an, par les grattes — papier qui se curent les ongles !

P. G.

Un père de famille de Mulhouse faisait à l'état civil la déclaration de naissance d'un enfant. On lui demande quelle religion il professait : " La religion chrétienne. " — " Il n'y en a pas, " répond l'employé de l'état civil. Le père ne voulant être ni catholique, ni réformé, ni luthérien, fut inscrit sous la rubrique de *non-confessant*.

Le tribunal a donné raison à l'employé et légalement. Il est tout de même étrange que la *religion chrétienne* ne compte pour rien dans les ordonnances de l'état civil. Il y a, dans l'ordre des idées religieuses,

des catholiques, des protestants, luthériens ou réformés, des juifs et des musulmans en Algérie : il n'y a pas de chrétiens.

Quelque chose de semblable est arrivé au commandant Noël, à Sermizeles, dans l'Yonne, il y a trentaine d'années. Alors les recenseurs s'enquéraient de la religion professée par les habitants. Le commandant Noël, interrogé sur son culte, répondit qu'il était *chrétien et rien de plus*. Gravement le recenseur inscrivit à la colonne religion de sa feuille : M. Noël, *culte inconnu*. C'est plus fort encore, on le voit, que le *non-confessant* de l'employé de Mulhouse.

Ici, Tardivel, l'aurait appelé *methodiste*.

FEUILLETON

CLAUDE GUEUX

Il y a sept ou huit ans, un nommé Claude Gueux, pauvre ouvrier, vivait à Paris. Il avait avec lui une fille qui était sa maîtresse, et un enfant de cette fille. Je dis les choses comme elles sont, laissant le lecteur ramasser les moralités à mesure que les faits les sèment sur leur chemin. L'ouvrier était capable, habile, intelligent, fort maltraité par l'éducation, fort bien traité par la nature, ne sachant pas lire et sachant penser. Un hiver, l'ouvrage manqua. Pas de feu ni de pain dans le galeas. L'homme, la fille et l'enfant eurent froid et faim. L'homme vola. Je ne sais ce qu'il vola, je ne sais où il vola. Ce que je sais, c'est que de ce vol il résulta trois jours de pain et de feu pour la femme et pour l'enfant, et cinq ans de prison pour l'homme.

L'homme fut envoyé faire son temps à la maison centrale de Clairvaux : Clairvaux, abbaye dont on a fait une bastille, cellule dont on a fait un cabanon, autel dont on a fait un pilori. Quand nous parlons de progrès, c'est ainsi que certaines gens les comprennent et l'exécutent. Voilà la chose qu'ils mettent sous notre mot

Poursuivons.

Arrivé là, on le mit dans un cachot pour la nuit, et dans un atelier pour le jour. Ce n'est pas l'atelier que je blâme.

Claude Gueux, honnête ouvrier naguère, voleur désormais, était une figure digne et grave. Il avait le front haut, déjà ridé quoique jeune encore, quelques cheveux gris perdus dans les touffes noires, l'œil doux et fort puissamment enfoncé sous une arcade sourcilière bien modelée, les narines ouvertes, le menton avancé, la lèvre dédaigneuse. C'était une belle tête. On va voir ce que la société en a fait.

Il avait la parole rare, le geste peu fréquent, quelque chose d'impérieux dans toute sa personne et qui, se faisait obéir, l'air pensif, sérieux plutôt que souffrant. Il avait pourtant bien souffert.

Dans le dépôt où Claude Gueux était enfermé, il y avait un directeur des ateliers, espèce de fonctionnaire propre aux prisons, qui tient tout ensemble du guichetier et du marchand, qui fait en même temps une commande à l'ouvrier et une menace au prisonnier, qui vous met l'outil aux mains et les fers aux pieds. Celui-là était lui-même une variété de l'espèce, un homme bref, tyrannique, obéissant à ses idées, toujours à

courte bride sur son autorité; d'ailleurs, dans l'occasion, bon compagnon, bon prince, jovial même et railant avec grâce; dur plutôt que ferme; ne raisonnant avec personne, pas même avec lui; bon père, bon mari sans doute, ce qui est devoir et non vertu; en un mot, pas méchant, mauvais. C'était un de ces hommes qui n'ont rien de vibrant ni d'élastique, qui sont composés de molécules inertes, qui ne résonnent au choc d'aucune idée, au contact d'aucun sentiment, qui ont des colères glacées, des haines mornes, des emportements sans émotion, qui prennent feu sans s'échauffer, dont la capacité de calorique est nulle, et qu'on dirait souvent faits de bois; ils flambent par un bout et sont froids par l'autre. La ligne principale, la ligne diagonale du caractère de cet homme, c'était la ténacité. Il était fier d'être tenace, et se comparait à Napoléon. Ceci n'est qu'une illusion d'optique. Il y a un nombre de gens qui en sont dupes et qui, à certaine distance, prennent la ténacité pour la volonté, et une chandelle pour une étoile. Quand cet homme donc avait une fois ajusté ce qu'il appelait *sa volonté* à une chose absurde, il allait tête haute et à travers toute broussaille jusqu'au bout de la chose absurde. L'entêtement sans l'intelligence, c'est la sottise soudée au bout de la bêtise et lui servant de rallonge. Cela va loin. En général, quand une catastrophe privée ou publique s'est écroulée sur nous, si nous examinons, d'après les décombres qui en gisent à terre, de quelle façon elle s'est échaudée, nous trouvons presque toujours qu'elle a été aveuglément construite par un homme médiocre et

obstiné qui avait foi en lui et qui s'admiraient. Il y a par le monde beaucoup de ces petites fatalités têtues qui se croient des providences.

Voilà donc ce que c'était que le directeur des ateliers de la prison centrale de Clairvaux. Voilà de quoi était fait le briquet avec lequel la société frappait chaque jour sur les prisonniers pour en tirer des étincelles.

L'étincelle que de pareils briquets arrachent à de pareils cailloux allume souvent des incendies.

Nous avons dit qu'une fois arrivée à Clairvaux, Claud Gueux fut numéroté dans un atelier et rivé à une besogne. Le directeur de l'atelier fit connaissance avec lui, le reconnut bon ouvrier, et le traita bien. Il paraît même qu'un jour étant de bonne humeur, et voyant Claude Gueux fort triste, car cette homme pensait toujours à celle qu'il appelait *sa femme*, il lui conta, par manière de jovialité et de passe-temps, et aussi pour le consoler, que cette malheureuse s'était faite fille publique. Claude demanda froidement ce qu'était devenu l'enfant. On ne savait.

Au bout de quelques mois, Claudé s'acclimata à l'air de la prison et parut ne plus songer à rien. Une certaine sérénité sévère, propre à son caractère, avait repris le dessus.

VICTOR HUGO.

(A suivre)

Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

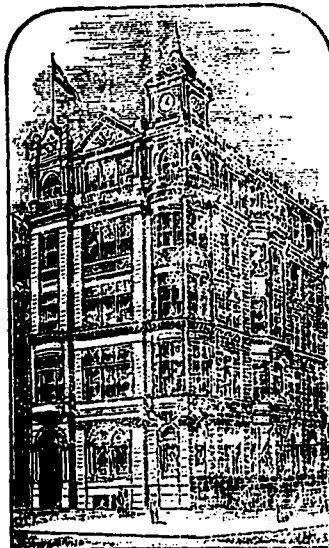
ROBERTSON MACAULAY, *Président.*
HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*
G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*
IRA B. THAYER, *Surintendant des Agences.*
Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve estasse z élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

**Demandez à nos agents
De vous expliquer
Ce système.**

O. LEGER,

**GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS
POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.**

Au premier rang pour y rester **L'EDEN MUSEE**

Il y a plusieurs bonnes choses dans les différents genres de clavigraphes, mais cependant pour la facilité d'opération, la perfection de l'alignement, la simplicité de construction, les qualités de durée, le MEILLEUR de tous est sans contredit

Le "Calligraph"

Il n'a pas de supérieur, ni même d'égal. On enverra un catalogue décrivant le Calligraph et les fournitures qui s'y rattachent sur demande.

THE AMERICAN WRITING MACHINE CO.
HARTFORD, CONN., E.-U.

MORTON, PHILLIPS & CIE,
AGENTS POUR LA PROVINCE DE QUEBEC ET L'EST D'ONTARIO.
MONTREAL.

'North British & Mercantile'

CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE

CAPITAL.....	\$15,000,000
FONDS INVESTIS.....	53,053,710
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	5,200,000
REVENU ANNUEL.....	12,500,000

Directeur-Gérant:—THOMAS DAVIDSON, Ecr.

DIRECTEURS ORDINAIRES:

W. W. Ogilvie; A. MacNider, Ecr., Banque de Montréal; Henri Barbeau, gérant général Banque d'Epargne de la cité.

La Compagnie, étant la plus forte et la plus puissante qui existe, offre à ses assurés une sécurité absolue, et en cas de feu un règlement prompt et libéral.
Risques contre le Feu et sur la Vie acceptés aux taux les plus modérés.

BUREAU PRINCIPAL EN CANADA,

78 St-Francois-Xavier, Montreal.

GUSTAVE FAUTEUX,

TELEPHONE BELL No. 318. Agent pour Montréal et les environs.

Imprimé par la Compagnie d'Imprimerie Desaulniers, et publié par Aristide Filiatreault au No. 22 rue Saint-Gabriel, Montréal.

BURROUGHS & BURROUGHS,
AVOCATS

Chambres 613 et 614 Bâtisse de la New York Life, 11 Place d'Armes, Montréal.

Téléphone 1521

Chau. S. Burroughs W Herbert Burroughs.

ARTHUR GLOBENSKY

AVOCAT.

"N. Y. L. B." Chambres 316 et 317.

J. A. DROUIN

AVOCAT.

Bâtisse de l'Assurance "New York Life" 1^{re} PLACE D'ARMES, Chambres 316 et 317. Téléphone 2243.

ET THEATRE

Edifice du Monument National
Le Seul Théâtre Français à 10c.
4 REPRESENTATIONS Par Jour
2.15, 4.00, 8.00, 915 hrs.

AU THEATRE

CHANSONNETTES, ROMANSES,
DANSES, ACROBATES,
COMÉDIE ET OPÉRETTES.

AU MUSEE

MERCIER sur son LIT de MORT
100 Figure de cire, Léon XIII.
NOUVEAUTÉS CHAQUE SEMAINE.

Entrée du Musée - 10c.
Entrée du Théâtre - 10c.
Sièges réservés, 5c. ext.
Le Musée sera ouvert le DIMANCHE de 1 heure à 10 heures du soir.

JACQ. VANPOUCKE

PROFESSEUR DE


Clarinette et de Solfège,
221—RUE CRAIG—221

LA SAISON
26, rue de Lille, PARIS et le plus complet.
Le seul au monde publiant 100 Gravures par no
50 OUVRAGES
D'AGENCEMENT
divers combinés: 17 de broderie, 2 de dentelle, 4 de tapisserie, 5 sujets fantaisie 25 motifs d'ornem. initiales, fleurs, etc.

Journal illustré des Dames, le plus beau et le plus complet.
50 gravures par no
50 motifs
divers combinés: 10 coiffures d'opéra, 5 vétements d'opéra, 8 modèles d'opéra, 4 toilettes soirée, 20 corsages, jupe et patrons.

LA SAISON publie, en outre des chroniques de la MODE et des descriptions des gravures, un ravissant roman, très moral, illustré de beaux dessins dans le texte.
Spécimen gratis. — Abonnement: 3 mois 50c
6 " 90c

Agents à Montréal, L.S. JOS. F. A. S. J. & F. F. R. E. R. I. E. R. 104 et 106 RUE NOTRE-DAME. MONTREAL. BOITE 278.



POUR RELIER LES FASCICULES "NAPOLEON"

Nous avons fait faire une étaupe toute spéciale; ceux qui ont l'intention de faire relier leurs fascicules foraient bien de venir voir un échantillon de notre relieuse à nos bureaux, ou demander notre agent qui irait le leur montrer.

JOHN LOVELL & FILS
23 Rue Saint-Nicolas.